



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2007

**Arrêté du 15 juin 2007 portant organisation d'un concours pour le
recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre
de l'année 2007**

Numéro spécial juin 2007



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement

REF...07/19/ARR....SGAP/DPRS/BR

Affaire suivie : M. LOURDELLE
- ☎ 92.22
Fax 04.95.05.93.30

Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2007

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la légion d'honneur**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,
- VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié,
- VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen,

VU l'arrêté SGAP/DPRS/BR N°07/17bis/ARR du 01/06/2007 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (journal officiel du 13 avril 1991).

VU la note DAPN/RII/PATS/PTS 06/4293 du 29 mai 2007 fixant le nombre de postes ouverts aux concours interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2007.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les dispositions de l'arrêté SGAP/DPRS/BR N°07/17bis/ARR du 01/06/2007 susvisé sont annulées.

ARTICLE 2 - Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police nationale de MARSEILLE, par deux concours distincts :

1) Concours externe : 4 postes

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins, titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme ou titre admis en équivalence.

2) Concours interne : 5 postes

Ce concours est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de l'état, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière et de leurs établissements publics justifiant d'une année de services publics au 1^{er} janvier 2007

ARTICLE 3 La date limite de retrait des dossiers est fixée au 26 juillet 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 26 juillet 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4- Les épreuves de préadmissibilité se dérouleront du 21 au 24 août 2007 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 19 septembre 2007.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 5- Les épreuves d'admission se dérouleront à MARSEILLE à compter du 15 octobre 2007.

ARTICLE 6- Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 15 juin 2007

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales


Marie-Henriette CHABRERIE